

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LAC-TREMBLANT-NORD

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord tenue à la salle des Loisirs de l'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant au 144, rue du Couvent, à Mont-Tremblant, le samedi 12 mars 2016 à 13 h à laquelle assistaient :

Monsieur le Maire Hugh Scott

Madame la Conseillère :	Madame Louise Royer
Messieurs les Conseillers :	Monsieur Neal Rankin
	Monsieur Jean Cloutier
	Monsieur Peter Richardson

Étaient absents : Messieurs les conseillers Brian Bertram et Charles de Broin

Assiste également à la séance Monsieur Martin Paul Gélinas, secrétaire-trésorier.

CONVOCATION

La séance se tient selon les dispositions du *Code Municipal du Québec*. Tous les membres du conseil ayant été convoqués dans les délais fixés par le *Code Municipal du Québec*. Les membres présents formant quorum et consentant à la tenue de la présente séance, conformément au *Code Municipal du Québec*. Monsieur le maire Hugh Scott, président la séance, la déclarant légalement convoquée, procède à l'ouverture de la séance.

1. Constatation du quorum

À 13 h 03 le quorum étant atteint la séance est déclarée ouverte.

2. Résolution 2016-03-015– Adoption de l'ordre du jour.

Il est PROPOSÉ par :	Madame la conseillère Louise Royer
APPUYÉ par :	Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour qui suit :

1. Constatation du quorum et légalité de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions orales des personnes présentes et spécifiques à l'ordre du jour à l'exception des points reliés à la correspondance (limitée à un maximum de 15 minutes)
4. Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 février 2016.
5. Ratification des paiements exécutés par chèque.
6. Rapport du Maire concernant les activités du conseil des Maires de la MRC des Laurentides
7. Rapport du maire concernant les activités du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant.
8. Proposition établissant les orientations du conseil sur les sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors de la prochaine séance du conseil de l'agglomération de Mont-Tremblant.
9. Avis de motion : Règlement 2016-01 modifiant le règlement 2013-006 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'y annexer le guide architectural de la municipalité.
10. Adoption de règlement : Règlement 2015-08 modifiant le règlement 2013-003 relatif au zonage afin de corriger la numérotation de l'article 4, modifier les limites des zones P1 et Va-1 et créer la zone Va-18.
11. Projets de résolution
 - 11.1. Protocole d'entente avec PLTN – Délégation de signature
 - 11.2. Nomination d'une personne autorisée en vertu de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique.

12. Rapport des comités
 - 12.1. Comité des finances et administration – états des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 29 février 2016
 - 12.2. Comité consultatif d'urbanisme –
 - 12.2.1 Demande de construction neuve: – CCU -2016-02-09 – matricule 1426-50-6841; lot 5 011 175 du cadastre du Québec.
 - 12.2.2 Demande de dérogation mineure : C.C.U. 2016-02-10 Demande de dérogation mineure #DPDRL160003, matricule 1722-32-0373; lot 5 011 393 du cadastre du Québec
13. Correspondance – *aucune*
14. Affaires nouvelles - *aucune*
15. Période d'intervention des membres du conseil –
16. Période de questions d'ordre générale aux citoyens (limitée à 15 minutes)
17. Clôture et levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Période de questions orales des personnes présentes et spécifiques à l'ordre du jour à l'exception des points reliés à la correspondance (période limitée à un maximum de 15 minutes).

4. Résolution 2016-03-016 Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 février 2016.

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu copie des procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire tenues le 6 février 2016 avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent en avoir pris connaissance :

Il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Neal Rankin
APPUYÉ par : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU :

- a) Que le secrétaire-trésorier soit, et il est par les présentes, dispensé de la lecture des procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire tenues le 6 février 2016; et,
- b) Que les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire tenues le 6 février 2016 et ils sont par les présentes ratifiés et adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Résolution 2016-03-017 - Ratification du journal de décaissement

Il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Jean Cloutier
APPUYÉ par : Monsieur le conseiller Neal Rankin

ET RÉSOLU :

DE RATIFIER le journal de décaissements pour la période du 1^{er} février au 29 février 2016 et d'approuver et de confirmer les débours effectués pendant cette même période pour une somme totale de 44 517,69 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, soussigné, Martin Paul Gélinas, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, certifie que la corporation dispose des crédits suffisants pour acquitter les dépenses ci-dessus.

Martin Paul Gélinas, LL. L., D. D. N.
Secrétaire-trésorier

6. Rapport verbal du Maire suppléant concernant les activités du conseil des maires de la MRC des Laurentides.

Incidence : 13h :11 - Monsieur le conseiller Jean Cloutier quitte son siège et la salle.

Incidence : 13h :14 - Monsieur le conseiller Jean Cloutier reprend son siège.

7. Rapport du Maire suppléant concernant les activités du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant et dépôt de l'ordre du jour de la dernière séance de même que celui de la séance à venir.

8. Résolution 2016-03-018 – Proposition établissant les orientations du conseil sur les sujets qui doivent faire l'objet de délibérations au conseil de l'agglomération de Mont-Tremblant.

CONSIDÉRANT l'exposé du Maire sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant et la position qu'il entend prendre sur chacun de ces sujets, conformément à l'article 61, 2^e alinéa de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L. Q. c.29*;

Il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Neal Rankin
APPUYÉ par : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE MANDATER le Maire à prendre toutes les décisions qu'il jugera appropriées sur les sujets énumérés à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération du 14 mars 2016, déposé par le Maire séance tenante, en se basant sur l'information présentée lors de la présente séance et ce, dans le meilleur intérêt de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de ses citoyens.

9. Avis de motion :

Avis de motion – Règlement 2016-01 modifiant le règlement 2013-006 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'y annexer le guide architectural de la municipalité.

Avis de motion est donné par Madame la conseillère Louise Royer qu'à une séance subséquente, il sera déposé un projet de règlement modifiant le règlement 2013-006 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin d'y annexer le guide architectural.

10. Adoption de règlements :

10.1 Résolution 2016-03-019 - Règlement : 2015-08 modifiant le règlement 2013-003 relatif au zonage afin de corriger la numérotation de l'article 4 et de modifier les limites des zones P1 et Va-1.

CONSIDERANT que la municipalité de Lac-Tremblant-Nord a adopté un règlement de zonage (2013-003) lequel est entré en vigueur le 5 juillet 2013;

CONSIDERANT que la municipalité désire amender ledit règlement de zonage afin de corriger la numérotation de l'article 4, de modifier les limites des zones P1 et Va-1 et de créer la zone Va-18 ;

CONSIDERANT que le conseil a tenu une période de consultation du 12 février 2016 au 20 février 2016 inclusivement sur ce règlement, de même qu'une assemblée publique aux fins de consultation le 16 janvier 2016 à compter de 12h45;

CONSIDERANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil le 7 novembre 2015 ;

Il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Neal Rankin
APPUYÉ par : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

RÈGLEMENT no. 2015-08 modifiant le règlement 2013-003 relatif au zonage afin de corriger la numérotation de l'article 4 et de modifier les limites des zones P1 et Va-1.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. *Préambule*

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

1.2. *Titre et numéro du règlement*

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement 2013-003 relatif au zonage afin de corriger la numérotation de l'article 4, de modifier les limites des zones P1 et Va-1 et de créer la zone Va-18. »

1.3. *Objet du règlement*

Le présent règlement a, notamment, pour objet de corriger la numérotation de l'article 4 en ajoutant les numéros 4.26 à 4.29 aux paragraphes existants; de modifier les limites des zones Va-1 et P1 afin de rendre ces zones conformes à la situation existante; et, comme conséquence de la modification de la zone Va-1, de créer la zone Va-18.

CHAPITRE 2 : MODIFICATIONS

1. Le plan de zonage constituant l'Annexe « A » du Règlement de zonage numéro 2013-003 est modifié comme suit :

1° par l'agrandissement de la zone P1 à même une partie de la Va-1; et,

2° par la création d'une nouvelle zone, appelée Va-18 à même une partie de la zone Va-1;

le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

2. La grille des usages et normes par zones constituant l'annexe « B » du Règlement de zonage numéro 2013-003 est modifiée par l'insertion de la feuille des spécifications pour la zone Va-18 laquelle grille des usages et normes de la zone Va-18 est jointe au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.
3. Modifier la numérotation du chapitre 4 du règlement de zonage 2013-003, afin d'ajouter les numéros 4.26 à 4.29 à la gauche des titres suivants, le tout devant maintenant se lire comme suit :

SECTION G – ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR

- 4.25 Orientation des normes sur l'éclairage
 4.26 Éclairage d'une aire de jeu, d'une piscine ou d'un spa

SECTION H – ANTENNES ET TOURS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

- 4.27 Dispositions particulières aux antennes et tours de télécommunications

SECTION I – AUTRES USAGES ACCESSOIRES

- 4.28 Pompe à chaleur (thermopompe), climatiseur fixe et génératrice
 4.29 Réservoir et bonbonne

4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

(S) Hugh Scott
 Hugh Scott
 Maire

(S) Martin Paul Gélinas
 Martin Paul Gélinas
 Secrétaire-trésorier

11.- Projets de résolution :

11.1 Résolution 2016-03-020 – Protocole d'entente avec PLTN - Délégation de signature

ATTENDU le projet de protocole de services avec PLTN pour l'année 2016 soumis aux membres prévoyant une dépense de 15 000 \$ plus les taxes :

Il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Peter Richardson
 APPUYÉ par : Monsieur le conseiller Neal Rankin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. DE DÉLÉGUER le Maire et le directeur général pour signer pour et au nom de la municipalité le protocole d'entente avec PLTN pour l'année 2016; et,
2. D'AUTORISER le Maire à négocier avec les différentes parties impliquées afin de transférer le dossier de cette entente à l'agglomération de la ville de Mont-Tremblant à compter de l'année 2017.

Je, soussigné, Martin Paul Gélinas, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, certifie que la corporation dispose des crédits suffisants pour acquitter les dépenses ci-dessus.

Martin Paul Gélinas, LL. L., D. D. N. Secrétaire-trésorier

11.2 Résolution 2016-03-021 — Délégation de signature – Loi sur les établissements d'hébergement touristique

Il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Jean Cloutier
APPUYÉ par : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE DÉLÉGUER le directeur général pour agir comme personne responsable de la **Loi sur les établissements d'hébergement touristique**.

12. Rapport des comités

12.1.1 Comité des finances et administration – états des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 29 février 2016.

12.1.2 Rapport des comités

12.2.1 Résolution 2016-03-022 Demande de construction neuve: – CCU -2016-02-09 – matricule 1426-50-6841; lot 5 011 175 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de construction d'un bâtiment neuf déposée par le propriétaire du lot 5 011 175 du cadastre du Québec et de tous les documents produits à l'appui de sa demande;

CONSIDÉRANT l'étude de la demande par l'urbaniste de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'étude de cette demande par les membres du comité consultatif en urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

Il est dûment PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Jean Cloutier
APPUYÉ par : Monsieur le conseiller Neal Rankin,

ET RÉSOLU;

D'APPROUVER la construction du bâtiment principal aux conditions suivantes :

1. Nous sommes d'avis que le projet, même s'il présente une facture contemporaine, pourrait atteindre les objectifs et critères du PIIA et les caractéristiques du guide dans la mesure où il inclut un rappel des principales composantes architecturales de Lac-Tremblant-Nord, un toit en pente égale ou supérieure à 6 :12 pour chacun des corps du bâtiment

2. Le projet devrait être modifié afin de permettre une lecture plus marquée du corps principal, c'est-à-dire de comprendre le projet comme étant un volume principal avec un toit en pente et deux volumes subsidiaires (annexe et véranda) avec chacun un toit en pente. Cette modification permettrait de mieux intégrer l'annexe et la véranda au projet (équilibre des composantes). Entre autres, voici quelques pistes de solution :

a) Revoir les proportions entre les trois composantes, soit le corps principal, l'annexe et la véranda afin de présenter un volume plus important pour le corps principal, notamment par l'élargissement du corps qui est actuellement à 20 pieds (meilleur équilibre avec l'annexe qui présente 26 pieds);

b) Abaisser le niveau de la véranda pour une meilleure intégration au site et pour dégager le corps principal du bâtiment (diminuer la hauteur des pilotis) ;

c) Harmoniser les solins de l'annexe aux solins du corps principal. Également, le volume de l'annexe pourrait être légèrement rehaussé dans la mesure où le corps principal est dominant.

3. La véranda devrait s'harmoniser avec les qualités architecturales du corps principal, tant au niveau des solins, de la finition du toit, etc., tout en apportant une sobriété dans sa finition;

4. Les toitures de l'annexe et de la terrasse devraient s'harmoniser afin de mieux lire le corps principal et présenter un tout cohérent;

5. Au niveau des matériaux et des couleurs, nous sommes d'avis que :

a) La couleur du revêtement devrait respecter, l'échantillon déposé (non pas celle proposée à l'esquisse couleur) tout en recommandant une teinte plus foncée;

b) La pose du revêtement devrait être à la verticale, tel qu'indiqué aux plans et non à l'esquisse couleur;

c) La couleur des fenêtres devrait être homogénéisée, soit anthracite ou noire (les plans proposent les deux);

d) Le crépi du ciment devrait être laissé à l'état naturel ou de couleur foncée (le blanc est à éviter).

6. En ce qui a trait aux débords du toit, considérant qu'il s'agit d'une composition contemporaine et les caractéristiques énoncées au guide, un léger débord de toit est requis.

7. En ce qui concerne les encadrements de fenêtres, le PIIA prévoit un critère pour l'ajout de détails architecturaux; ceux-ci devraient être prévus et décrits au projet.

8. La surface de fenestration des faces sud et ouest devrait être réduite afin de s'harmoniser avec les composantes architecturales de Lac-Tremblant-Nord

9. Le projet doit être modifié de façon à respecter l'article 1 A sous la définition de « véranda » qui proscrit l'installation de système de chauffage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**12.2.2 Résolution 2016-03-023 - Demande de dérogation mineure :
C.C.U. 2016-02-10 - #DPDRL160003, matricule 1722-32-0373; lot
5 011 393 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT les documents déposés par le demandeur;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

CONSIDÉRANT la séance de consultation publique tenue ce jour sur cette demande de dérogation;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'agrandissement d'un bâtiment secondaire (cabine pour dormir) à 102 m.c. alors que le règlement prévoit que ce type de bâtiment doit mesurer 20 m.c.;

CONSIDÉRANT que cette demande ne constitue pas une dérogation mineure dans la mesure où elle vise à agrandir un bâtiment à plus de 5 fois la superficie prévue au règlement;

CONSIDÉRANT que le fait de refuser cette demande ne causera pas un préjudice sérieux au demandeur;

Il est PROPOSÉ par : Madame la conseillère Louise Royer
APPUYÉ par : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure telle que déposée.

12 Correspondance – Aucune

13 Affaires nouvelles – Aucune

14 Période d'intervention des membres du conseil – Aucune

15 Période de questions d'ordre général aux citoyens (limitée à 15 minutes)

16 Résolution 2016-03-024– Clôture et levée de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est PROPOSÉ par : Madame la conseillère Louise Royer
APPUYÉ par : Monsieur le conseiller Neal Rankin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la séance soit déclarée close et levée à 13 h 33

Monsieur Hugh Scott
Maire

Monsieur Martin Paul Gélinas
Secrétaire-trésorier